



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	Ancienne politique	Nouvelle politique	Changement en cours
<b>Numéro</b>	B-200-23	P-301	1. Les politiques commencent maintenant par P 2. Les catégories ont changé et sont reflétées dans la métapolitique
<b>Catégorie</b>	Fonctionnement interne	Gouvernance du CSF et fonctionnement du CA	3. Accent sur la gouvernance et du CA
<b>Date d'adoption</b>	20 février 1999		4. Pas de changement sur la date d'adoption
<b>Résolution</b>		Numéro de résolution	5. Numéro de résolution où la politique a été adoptée par le CA
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	20 février 1999		6. Il y pourrait y avoir une différence entre la date d'adoption et la date d'entrée en vigueur
<b>Date de révision</b>	16 mars 2000		7. Cette rubrique indique la date de chacune des révisions dont la politique a fait l'objet
<b>Document original</b>	B-200-23	Document original	8. Référence aux politiques originales : le nom et la catégorie
<b>Nom</b>	Porte-paroles du CSF	Porte-paroles officiels du CSF	9. Révision du nom de la politique
<b>Contexte</b>		Pour s'acquitter de ses responsabilités, le CSF doit communiquer efficacement, clairement et de manière coordonnée avec le personnel scolaire, les élèves, les parents, les familles, les membres de la communauté, les instances gouvernementales et le public en général.	10. Ajout d'un contexte
<b>Objectif</b>		Cette politique a pour objet de préciser les voies de communication officielles du CSF.	11. Ajout d'une description de l'objectif de la politique
<b>Portée</b>		La présente politique s'applique aux conseillers, conseillères scolaires et aux membres du personnel du CSF.	12. Ajout d'une description du groupe ou de la personne ciblée



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

<p><b>Énoncé</b></p>	<p><i>Seules les personnes en fonction de présidence et de direction générale du CSF agissent comme porte-parole officiels du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, à titre différent.</i></p>	<p>Seules les personnes en fonction de présidence, de direction générale et/ou de responsable du secteur des Relations publiques du CSF agissent comme porte-paroles officiels du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, à titre différent.</p>	<p>13. Révision de l'énoncé</p>
<p><b>Cadre législatif</b></p>		<p>Politique P-303 : Rôles et responsabilités du Conseil d'administration et des conseillers, conseillères scolaires Code de déontologie des conseillers et conseillères scolaires</p>	<p>14. Ajout d'une référence au cadre législatif</p>
<p><b>Principes directeurs</b></p>	<p>Directives générales</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La personne qui assume la présidence est le premier porte-parole officiel du CSF.</li> <li>2. La présidence agit comme porte-parole officiel auprès des ministres, des présidences d'organismes, de la population et des médias pour annoncer publiquement les prises de position et les politiques du CSF.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La personne qui assume la présidence est le premier porte-parole officiel du CSF.</li> <li>2. La présidence agit comme porte-parole officiel auprès des ministres, des présidences d'organismes, de la population et des médias pour annoncer publiquement les prises de position et les politiques du CSF.</li> <li>3. Le rôle de porte-parole de la direction générale consiste à servir d'interprète des décisions et des politiques du CSF, habituellement auprès de hauts fonctionnaires et de directions générales d'autres organismes. Il lui arrive parfois de s'adresser à la population et aux</li> </ol>	<p>15. Révision des principes directeurs</p>



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	<p>3. Le rôle de porte-parole de la direction générale consiste à servir d'interprète des décisions et des politiques du CSF, habituellement auprès de hauts fonctionnaires et de directions générales d'autres organismes. Il lui arrive parfois de s'adresser à la population et aux médias.</p> <p>4. Dans leurs conversations informelles, les conseillères et les conseillers doivent faire preuve d'une très grande discrétion pour ne pas donner l'impression de parler ou de faire promesses au nom du CSF.</p> <p>5. La présidence et la direction générale peuvent déléguer leurs responsabilités de porte-parole.</p>	<p>médias.</p> <p>4. Le rôle de la personne responsable du secteur des Relations publiques consiste à communiquer de la part de la présidence et de la direction générale, et ce, selon leurs directives.</p> <p>5. Dans leurs conversations informelles, les conseillères et les conseillers doivent faire preuve d'une très grande discrétion pour ne pas donner l'impression de parler ou de faire promesses au nom du CSF.</p> <p>6. La présidence et la direction générale peuvent déléguer leurs responsabilités de porte-parole.</p>	
<b>Application</b>		La direction générale du CSF est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.	16. Identification de la ou des personnes responsables de la mise en œuvre de la politique
<b>Documentation</b>		Sans objet	17. Liste des documents d'appui disponibles s'il y a lieu
<b>Personne-ressource</b>		La direction générale du CSF	18. Identification de la personne ressource



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.